



Circulaire

n° 10727

Mardi 17 septembre 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Nomenclature des installations classées

DÉCRET N° 2013-814 DU 11 SEPTEMBRE 2013

> Le journal officiel du 13 septembre 2013 vient de publier le décret n° 2013-814 daté du 11 septembre 2013 qui modifie la nomenclature des installations classées.

> Ce texte :

- introduit le régime de l'enregistrement pour les deux rubriques suivantes :
 - n° 1532 : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues,
 - n° 2910 : installation de combustion, pour certains combustibles, de puissance thermique nominale comprise entre 0,1 et 20 MW,
 - précise la définition de la biomasse et
 - exprime la puissance thermique des installations en puissance nominale et non plus en puissance maximale.
- modifie l'article R. 512-33 du code de l'environnement quant à la notion de modification substantielle,
- complète l'article R. 229-16 du même code pour ce qui concerne les modifications apportées par l'exploitant à une installation soumise à autorisation, modifications qui doivent être signalées au préfet le 31 décembre de chaque année au plus tard.

> Figurent ci-après des extraits du décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et les articles R. 229-16, R. 229-16-1 et R. 512-33 mis à jour par nos soins.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org